

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 29 juin 2022

## Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène naturel « inondations et coulées de boue» du 09 janvier 2022 au 12 janvier 2022.

Par arrêté interministériel du 24 mai 2022 publié au Journal Officiel du 25 juin 2022, les communes ci-dessous ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par les avis rendus des 11 janvier 2022 et 12 avril 2022 par la commission interministérielle pour la période du 09 janvier 2022 au 12 janvier 2022 :

- CORDES-TOLOSANNES
- MONTECH
- SAINT-AIGNAN
- SAINT-PORQUIER

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne <u>www.tarn-et-garonne.gouv.fr</u> et sur <u>www.legifrance.gouv.fr</u>.